

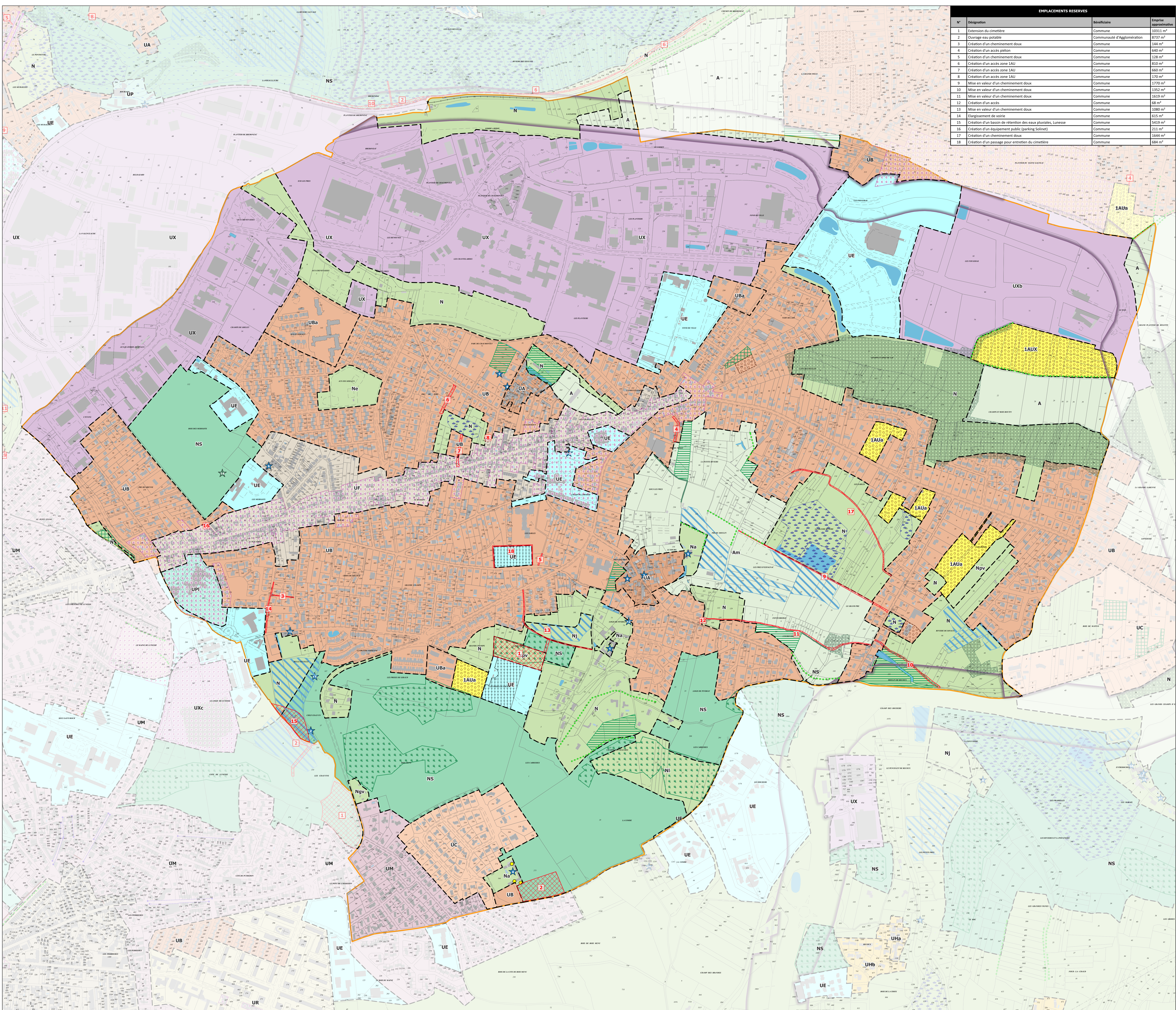
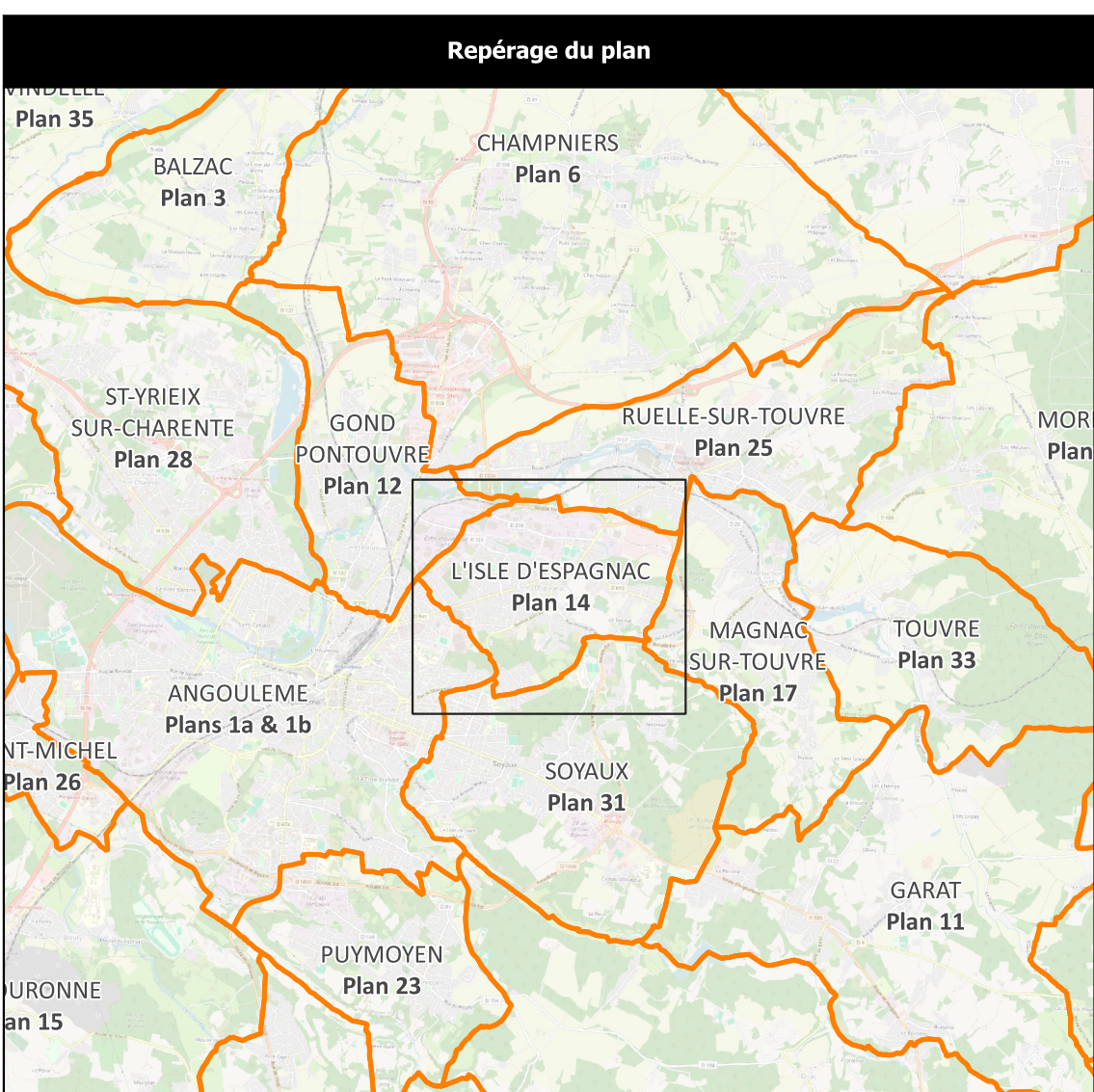
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de GrandAngoulême

5.1 Règlement graphique

Plan 14		L'ISLE D'ESPAGNAC	
PROCEDURE			
ECHELLE 1:3 558	Elaboration Précisité le 11 mars 2021 Arrêté le 20 mars 2021 Approuvé le		
		B-E. CARTOGRAPHIE	Plan Cadastral
Achetez-Uniformes 75024 LA CRECHE	editions cartographiques EDITIONS DE LA CRECHE	Service Cartographie 14 500, EMANCY	Origin Cadastre Département de la Mayenne Direction DGFIP (Janvier 2020)
			Cartographie n°12 du 27 Janvier 2020

	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

Prescriptions	
	Espace boisé classé
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre des L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Point de vue
	Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
	Haut et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Espace boisé classé
	Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
	Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
	Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux entreprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
Recul obligatoire des constructions :	
	2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux entreprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux entreprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	7.50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux entreprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
	Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé
	Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
Secteur commercial :	
	Secteur de Centralité commerciale
	Secteur de Périphérie Commerciale
	Bande de recul (article L111-6-CU)
	Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
	Zone humide effective
	Zone humide probable
	Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou des risques (R123-11b)
	Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
	Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
	Îlot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
	Espace boisé classé
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
	Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin



EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
1	Extension du cimetière	Commune	10311 m²
2	Lourage eau potable	Communauté d'agglomération	8727 m²
3	Création d'un cheminement doux	Commune	144 m²
4	Création d'un accès piédon	Commune	640 m²
5	Création d'un cheminement doux	Commune	128 m²
6	Création d'un accès zone IAU	Commune	810 m²
7	Création d'un accès zone IAU	Commune	660 m²
8	Création d'un accès zone IAU	Commune	170 m²
9	Mise en valeur d'un cheminement doux	Commune	1770 m²
10	Mise en valeur d'un cheminement doux	Commune	1352 m²
11	Mise en valeur d'un cheminement doux	Commune	1619 m²
12	Création d'un accès	Commune	68 m²
13	Mise en valeur d'un cheminement doux	Commune	1080 m²
14	Élargissement de voirie	Commune	615 m²
15	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, Luzeux	Commune	5149 m²
16	Création d'un équipement public (parking Sallivet)	Commune	211 m²
17	Création d'un cheminement doux	Commune	1664 m²
18	Création d'un passage pour entretien du cimetière	Commune	684 m²